

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2010  
COMPTE-RENDU**

**Conseillers municipaux en exercice : 23**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le vendredi 26 mars 2010, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Messieurs Alain HOUGRON, André PLOUZENNEC, Jean GONIDEC, Philippe RIOU et Daniel KURZWEG, absents excusés. Mr Alain HOUGRON a donné procuration à Mr Dominique CLOSIER, Mr André PLOUZENNEC à Mr Jean-René TREFLES, Mr Jean GONIDEC à Mr Dominique HUET, Mr Philippe RIOU à Mme Renée LE GALL et Mr Daniel KURZWEG à Mr Xavier QUEMERE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2010

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Per PENNARUN, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 février 2010, dont chacun a reçu un exemplaire. Il fait part d'une observation de Mme Renée LE GALL à propos du point n° 04 « Dénomination de voies et espaces publics ». Le procès-verbal est adopté après modification de cette délibération.

**Modification de la délibération du 26 février 2010 : correction de délimitations de voies**

Considérant les observations de Madame Renée LE GALL à propos de quelques délimitations de voies inscrites dans la délibération du 26 février 2010 ;

Le Conseil Municipal,  
décide de corriger sa délibération du 26 février 2010 portant dénominations de voies et espaces publics ainsi qu'il suit :

Voie	Les mots :	Sont remplacés par :
<b>Route de Quimper / Hent Kemper</b>	<p><b>Voie de Quimper à la mer par Pluguffan (portion de la route départementale n°40 qui traverse la commune d'Est en Ouest)</b></p> <p><u>Origine</u> : rond-point ar Stivell situé en agglomération <u>Jusqu'à</u> : la limite Ouest du territoire communal avec la commune de Quimper (Treger Greiz)</p>	<p><b>Voie de Quimper à la mer par Pluguffan (portion de la route départementale n°40 qui traverse la commune d'Est en Ouest)</b></p> <p><u>Origine</u> : rond-point ar Stivell situé en agglomération <u>Jusqu'à</u> : la limite Est du territoire communal avec la commune de Quimper (Treger Greiz)</p>

<b>Route de Pouldreuzic / Hent Pouldreuzic</b>	<b>Voie de Quimper à la mer par Pluguffan (portion de la route départementale n°40 qui traverse la commune d'Est en Ouest)</b>  <u>Origine</u> : rond point de Kergebéd (intersection RD56/RD40) <u>Jusqu'à</u> : la limite Est du territoire communal avec la commune de Plogastel Saint Germain (Penn Alez)	<b>Voie de Quimper à la mer par Pluguffan (portion de la route départementale n°40 qui traverse la commune d'Est en Ouest)</b>  <u>Origine</u> : rond point de Kergebéd (intersection RD56/RD40) <u>Jusqu'à</u> : la limite Ouest du territoire communal avec la commune de Plogastel Saint Germain (Penn Alez)
<b>Route de Kernaveno / Hent Kernaveno</b>	<b>Voie des quatre chemins à Plogastel Saint Germain (voie communale n°19)</b>  <u>Origine</u> : intersection avec la route d'Audierne à la hauteur du lieudit Kroashent Kernaveno <u>Jusqu'à</u> : la limite (vers le Nord) du territoire communal avec la commune de Plogastel Saint Germain en passant par Ti Gwenn Kernaveno	<b>Voie des quatre chemins à Plogastel Saint Germain (voie communale n°19)</b>  <u>Origine</u> : intersection avec la route d'Audierne à la hauteur du lieudit Kroashent Kernaveno <u>Jusqu'à</u> : la limite (vers l'Ouest) du territoire communal avec la commune de Plogastel Saint Germain en passant par Ti Gwenn Kernaveno

Puis le maire donne connaissance des dernières décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées :

- 1) DIA – Parcelle AL 33p – Propriété époux El Berkani, située à Kerascoed ; Maître Philippe Claquin de Pont-L'Abbé ; pas de préemption ;
- 2) DIA – Parcelle AL 33p – Propriété époux El Berkani, située à Kerascoed ; Maître Philippe Claquin de Pont-L'Abbé ; pas de préemption ;
- 3) DIA – Parcelle AA 322 – Propriété Immobilière Saint Mathieu FMT, 18 rue Paul Borossi ; Maître Philippe Claquin de Pont-L'Abbé ; pas de préemption ;
- 4) DIA – Parcelle AA 318 – Propriété Immobilière Saint Mathieu FMT, 10 rue Paul Borossi ; Maître Philippe Claquin de Pont-L'Abbé ; pas de préemption ;
- 5) DIA – Parcelle AE 335 – Propriété rue du Presbytère ; Maître Gautier de Quimper ; pas de préemption ;
- 6) DIA – Parcelle AE 219 – Propriété Masson/Gouzien, 20 impasse du Stade ; Maîtres Leray de Quimper ; pas de préemption ;

Le maire donne ensuite connaissance de la décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 concernant la modification du contrat d'assurance des bâtiments de la commune.

Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Comptes de gestion 2009 : commune, eau, lotissements
- 2) Comptes administratifs 2009 : commune, eau, lotissements
- 3) Attribution de subventions : - école privée : fonctionnement et restaurant scolaire  
- CCAS  
- solidarité avec les communes sinistrées de Vendée
- 4) Personnel communal : - tableau des effectifs  
- renouvellement d'un contrat aidé
- 5) Budgets : - affectation des résultats d'exploitation 2009  
- inventaire de la commune : apurement de l'actif  
- service de l'eau : mise à disposition de personnel et de matériel  
- bourse initiative jeune : inscription budgétaire  
- aide aux économies d'énergie : inscription budgétaire  
- dispositif Pass Foncier : inscription budgétaire
- 6) Taux d'imposition des taxes directes locales 2010
- 7) Budgets primitifs 2010 : commune, eau, lotissements
- 8) Affaires diverses

L'assemblée accepte le retrait de la question « Attribution de subventions à l'école privée : fonctionnement et restaurant scolaire ».

**Mr Dominique CLOSIER quitte la salle au moment du vote. La procuration de Mr Hougron n'a donc plus d'effet.**

**I – COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL), DU SERVICE DE L'EAU, DU LOTISSEMENT PARK BRAS ET DU LOTISSEMENT ALLEE DES PRIMEVERES**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 février 2010.

Entendu l'exposé de monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint, élu président de séance pour la circonstance (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

VU les documents remis à chacun ;

Monsieur Dominique CLOSIER, maire, ayant quitté la salle et de ce fait, ne pouvant exprimer de vote pour Mr Alain Hougron dont il a reçu procuration ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes administratifs 2009 :

- pour la commune, par 20 voix pour et 01 abstention
- pour le service de l'eau, à l'unanimité
- pour le lotissement Park Bras, à l'unanimité
- pour le lotissement allée des Primevères, à l'unanimité.

**Mr Dominique CLOSIER revient dans la salle. La procuration de Mr Hougron reprend effet.**

**II – COMPTES DE GESTION 2009 : COMMUNE (BUDGET GENERAL), SERVICE DE L'EAU, LOTISSEMENT PARK BRAS, LOTISSEMENT ALLEE DES PRIMEVERES**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 mars 2010 : avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ par 22 voix pour et 01 abstention, déclare que le compte de gestion du budget de la commune (budget général) dressé pour l'année 2009 par le receveur municipal, conforme au compte administratif 2009 correspondant, n'appelle ni observation, ni réserve.
- ☞ à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion des budgets du service de l'eau et des lotissements Park Bras et allée des Primevères, dressés pour l'année 2009 par le receveur municipal, conformes aux comptes administratifs 2009 correspondants, n'appellent ni observation, ni réserve.

**III – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ANNEE 2010**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 mars 2010 : avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'attribuer, au titre de l'année 2010 une subvention de fonctionnement de 7 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657362 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

#### IV – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES DE L’OUEST DE LA FRANCE SINISTREES PAR LA TEMPETE XYNTHIA

Rapporteur : Madame Gaëlle LE CAM, adjointe.

VU le communiqué de presse de Mr Jacques Pelissard, président de l’ Association des Maires de France ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ s’associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des habitants des communes de Charente Maritime et de Vendée cruellement frappés, les 27 et 28 février 2010, par la tempête Xynthia, provoquant la mort d’au moins 53 personnes et de nombreux dégâts matériels.
- ☞ verse une subvention exceptionnelle de 350 euros sur le compte spécifique de solidarité ouvert par l’ Association des Maires de Vendée.

#### V – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 mars 2010.

Le conseil municipal, arrête au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu’il suit :

<b>Filière administrative</b>				
<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Equivalent temps plein</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Non pourvu</i>
Attaché territorial	1	1	1	
Rédacteur chef	1	1	1	
Rédacteur territorial principal	1	1		1
Rédacteur territorial	1	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	
Adjt administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	
<i>Sous-Total</i>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Equivalent temps plein</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Non pourvu</i>
Ingénieur territorial	1	1	1	
Contrôleur territorial principal de travaux	1	1	1	
Agent de maîtrise territorial principal	1	1	1	
Agent de maîtrise territorial	2	2	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe 25/35	1	0,71	1	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe 17/35	1	0,48	1	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe 18/35	1	0,51	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe 26/35	2	1,48	1	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe 28/35	1	0,80	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe 24/35	1	0,69	1	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe 18/35	1	0,51	1	
<i>Sous-Total</i>	<b>21</b>	<b>18,18</b>	<b>19</b>	<b>2</b>

<b>Filière médico-sociale</b>				
<i>Grade</i>	<i>Effectif budgétaire</i>	<i>Equivalent temps plein</i>	<i>Pourvu</i>	<i>Non pourvu</i>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe 30,50/35	1	0,87	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe 30,50/35	1	0,87	1	
<i>Sous-Total</i>	<b>2</b>	<b>1,74</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES</b>	<b>30</b>	<b>26,92</b>	<b>27</b>	<b>3</b>
Contrat avenir - 26/35	1	0,74	1	
CAE Passerelle - 26/35	1	0,74	1	
CAE Passerelle - 35/35	2	2	2	
<b>TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES</b>	<b>4</b>	<b>3,48</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

## **VI – PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT AIDE SOUS LA FORME D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 mars 2010 : avis favorable.

Par délibération du 14 décembre 2006 le conseil municipal décidait la mise en œuvre du dispositif « contrat d'avenir » au sein des services techniques municipaux par la création d'un emploi « agent d'exploitation – bâtiments / environnement » en partenariat avec le Conseil Général du Finistère et l'Etat. Le contrat initial du titulaire de l'emploi, à effet du 15 mars 2007, se termine le 14 mars 2010 et peut être renouvelé dans le cadre réglementaire du contrat unique d'insertion (CUI) mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le pôle emploi, représentant l'Etat, autorise un renouvellement de 12 mois.

VU les caractéristiques du contrat unique d'insertion ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de prolonger pour une période de douze mois à compter du 15 mars 2010 la durée du contrat d'avenir « agent d'exploitation – bâtiments / environnement », repris sous la forme d'un contrat unique d'insertion à raison de 26 heures par semaine.
- ☞ fixe la rémunération du titulaire de l'emploi sur la base du SMIC. Elle sera revalorisée en fonction de l'évolution du SMIC.
- ☞ décide d'inscrire les crédits nécessaires (rémunération, formation, congés...) au budget de la commune.
- ☞ autorise le maire à signer au nom de la commune les différents actes (conventions avec les différents partenaires, contrat d'embauche, ...) à établir dans le cadre de ce renouvellement.

**VII – BUDGETS 2010 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 mars 2010 : avis favorable.

Le conseil municipal,

Vu les résultats d'exploitation des budgets de la commune (budget général), du service de l'eau, du lotissement "Park Bras" et du lotissement "allée des Primevères" pour l'exercice 2009 ;

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 ;

☞ décide d'affecter en 2010, pour la commune (budget général), le service de l'eau, le lotissement "Park Bras" et le lotissement "allée des Primevères", les résultats d'exploitation de l'exercice 2010 comme suit :

Budget	Résultat d'exploitation 2009 en euros	Affectation Budget 2010		Vote du conseil municipal
		Section d'exploitation chapitre 002 en euros	Section d'investissement chapitre 1068 en euros	
Commune (budget général)	541 135,53	0,00	541 135,53	unanimité
Service de l'eau	78 117,66	28 117,66	50 000,00	unanimité
Lotissement "Park Bras"	154 410,83	154 410,83	0,00	unanimité
Lotissement "allée des Primevères"	33 014,51	33 014,51	0,00	unanimité

**VIII – INVENTAIRE DE LA COMMUNE – APUREMENT DE L'ACTIF. ANNEE 2010**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 mars 2010 : avis favorable.

Considérant que tous les biens renouvelables, autres que le matériel de transport, acquis depuis plus de cinq ans, peuvent être sortis de l'actif au cours de l'exercice en cours, sur la base des fiches d'immobilisations tenues par le trésorier de la commune ;

Considérant qu'en 2009, l'actif a été apuré des biens acquis avant le 1er janvier 2004 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de sortir de l'état de l'actif, l'ensemble des biens renouvelables acquis en 2004, pour un montant de 59 747,07 euros.

Article	N° inventaire	Apurement de l'actif Biens acquis en 2004	Coût d'acquisition (euros)
2183	80/109,1/0054	Ecran ordinateur école primaire	143,52
2183	80/100,5/0009	Graveur	47,84
2183	80/101/0025	Ordinateur cybercommune	777,40
2183	80/107/0045	Ecran Samsung 17 pouces services techniques	418,60
2183	80/109,1/0055	Imprimante école primaire A4 HP	148,30
2183	80/113/0015	Ordinateur complexe polyvalent	358,80
2184	90/113/0004	Chaise complexe polyvalent	69,89

Article	N° inventaire	Apurement de l'actif Biens acquis en 2004	Coût d'acquisition (euros)
2184	90/109,3/0003	Bureau restaurant scolaire	150,00
2184	90/109,3/0004	Chaise restaurant scolaire	69,89
2184	90/100,5/0002	Armoire comptabilité	430,56
2184	90/100,6/0015	Armoire Algéco	452,56
2184	90/100,6/0015	Siège Algéco	219,11
2184	90/109,1/0018	Table + casier enfant handicapé	357,41
2184	90/100/0011	Tableaux salle du conseil	1 259,33
2184	90/113/0005	Chaise arbitre tennis	438,93
2184	90/113/0006	Banc sans dossier tennis	205,71
2184	90/109,3/0005	158 chaises restaurant scolaire	10 587,04
2184	90/109,1/0019	30 chaises CP	2 000,31
2184	90/109,1/0020	30 tables CP	3 446,27
2184	90/109,1/0021	Bureau primaire	428,18
2184	90/109,1/0022	30 chaises CE2	2 904,13
2184	90/109,1/0023	30 tables CE2	4 042,96
2184	90/109,1/0024	2 chaises dactylo école	165,07
2188	80/107/0043	Tronçonneuse Echo 35P	426,00
2188	80/107/0044	Motoculteur Kubota avec fraise, charrue	3 050,00
2188	80/107/0046	Souffleur Echo	496,00
2188	80/107/0047	Tronçonneuse Partner K650	1 194,80
2188	80/109,3/0014	Trancheur restaurant scolaire	1 377,88
2188	80/109,3/0015	Batteur mélangeur restaurant scolaire	3 910,63
2188	80/109,3/0016	Coupe légumes restaurant scolaire	1 434,84
2188	80/101/0025	Baby Foot locaux des associations	1 219,00
2188	80/109,3/0018	Chariot bain marie restaurant scolaire	3 193,02
2188	80/109,3/0019	Trancheur à pain restaurant scolaire	2 163,32
2188	80/100/0015	Appareil photo numérique	202,12
2188	80/01/0009	8 auges	4 000,00
2188	80/109,3/0021	Lave main restaurant scolaire	252,81
2188	80/109,3/0020	Hotte ventilation restaurant scolaire	1 435,58
2188	80/101/0028	Armoire à grilles centre aéré	1 943,50
2188	80/101/0027	Laveuse centre aéré	1 831,38
2188	80/109,3/0022	Coupe pain restaurant scolaire	1 621,30
2188	80/105/0008	Buts de football	873,08
		<b>TOTAL</b>	<b>59 747,07</b>

## IX – BUDGETS 2010 COMMUNE / SERVICE DE L'EAU : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 mars 2010 : avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'inscrire en dépenses ou en recettes des budgets 2010 de la commune et du service de l'eau, les sommes correspondant au coût réel des prestations apportées par le personnel communal au profit du budget service de l'eau ainsi que de la mise à disposition de matériel communal, à savoir :

Année 2010	Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
Budget service de l'Eau	Article 613 (location)	21 600 €		
	Article 621 (personnel extérieur au service)	50 572 €		
Budget Commune			Article 6419 (remboursement sur rémunération du personnel)	50 572 €
			Article 758 (produits divers de gestion courante)	21 600 €
<b>Total</b>		72 172 €		72 172 €

#### **X – BOURSE INITIATIVE DES JEUNES PLUGUFFANAIS : INSCRIPTION BUDGETAIRE 2010**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 mars 2010 : avis favorable.

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2001 créant le dispositif "bourse initiative des jeunes Pluguffanais" ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'inscrire au budget 2010 de la commune une enveloppe de 1 500,00 euros (inchangée par rapport à 2009) destinée au financement de projets de jeunes Pluguffanais avalisés par la commission "enfance, jeunesse, solidarité".

#### **XI – DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE POUR LES PARTICULIERS ENGAGEANT DES TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE : INSCRIPTION BUDGETAIRE 2010**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 février 2010 : avis favorable.

VU sa délibération en date du 10 décembre 2009 adoptant les modalités de participation de la commune aux investissements engagés par les particuliers pour s'équiper en vue d'économies d'énergie ;  
 Considérant que l'application du dispositif est subordonnée à l'approbation par le conseil municipal du crédit réservé chaque année, à cet effet, au budget communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide d'inscrire au budget 2010 de la commune une enveloppe de 3 000,00 euros pour le financement du régime d'aides ci-dessus mentionné.

#### **XII – DISPOSITIF PASS FONCIER : INSCRIPTION BUDGETAIRE 2010**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 février 2010 : avis favorable.

VU sa délibération en date du 29 janvier 2010 par laquelle il optait pour la mise en œuvre du Pass Foncier sur la commune de Pluguffan et en délégait la gestion à Quimper Communauté ;

Considérant que l'application du dispositif est subordonnée à l'inscription par le conseil municipal d'une enveloppe budgétaire destinée au remboursement des aides à l'accession à la propriété avancées par Quimper Communauté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 01 abstention,

☞ fixe l'enveloppe budgétaire susmentionnée à 4 000 euros pour l'année 2010.

### **XIII – TAUX D'IMPOSITION 2010 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 15 mars 2010 : avis favorable.

VU les dispositions fiscales applicables en 2010 ;

Considérant la revalorisation par l'Etat de 1,20 % des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux pour les propriétés non bâties et pour les propriétés bâties ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 01 abstention,

décide de fixer pour 2010 les taux des contributions directes locales ainsi qu'il suit :

☞	Taxe d'habitation	:	14,52 %
☞	Taxe foncier bâti	:	17,04 %
☞	Taxe foncier non bâti	:	46,94 %

La taxe professionnelle communautaire est prélevée directement par Quimper Communauté.

### **XIV – BUDGETS PRIMITIFS 2010 DE LA COMMUNE (BUDGET GENERAL), DU SERVICE DE L'EAU, DU LOTISSEMENT « PARK BRAS » ET DU LOTISSEMENT « ALLEE DES PRIMEVERES3**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Vu les projets des budgets remis à chacun, examinés lors de la réunion de la commission "Finances, développement économique, Quimper Communauté" réunie le 15 mars 2010 ;

Le conseil municipal, adopte les budgets primitifs 2010 :

- ☞ de la commune, par 22 voix pour et 01 abstention,
- ☞ du service de l'eau, à l'unanimité,
- ☞ du lotissement "Park Bras", à l'unanimité,
- ☞ du lotissement "allée des Primevères", à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.*

---

**Le maire**  
**Dominique CLOSIER**

**Le secrétaire de séance**  
**Per PENNARUN**